



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-153

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Villacoublay (**Régie Espaces Verts**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que les équipes Espaces Verts de la direction Environnement et Espaces verts de la Commune de Vélizy-Villacoublay doivent procéder au retrait de nids de chenilles processionnaires, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue de Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées aux équipes Espaces Verts de la direction Environnement et Espaces verts de la Commune au droit du n° 1 rue de Villacoublay, en vue d'y stationner une nacelle.

Article 2 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, les équipes Espaces Verts de la direction Environnement et Espaces verts de la Ville sont autorisées à empiéter sur la chaussée au droit du n° 1 rue de Villacoublay. Une déviation sera mise en place au niveau des places de stationnement neutralisées.

Article 3 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé sur le trottoir opposé.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 26/03/2024 au 27/05/2024